

ATLANTIQUE PIERRE 1

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION 2014 - 03

Période analysée Du 01-07-2014 au 30-09-2014 Période de validité Du 01-10-2014 au 31-12-2014

EDITORIAL

Après une année immobilière 2013 décevante sur le marché locatif, volumes placés et loyers en recul, il apparait à première vue quelques signes positifs sur les neuf premiers mois de l'année 2014. Particulièrement en lle de France où l'on a enregistré une progression sensible des mètres carrés loués (+14%). Ce léger mieux est néanmoins le fruit de grandes transactions, comme sur le marché de l'investissement dont l'activité a également augmenté.

La prudence reste donc de mise sur le marché de l'immobilier d'entreprise. Il n'en reste pas moins que la correction des loyers a certainement contribué à ce rebond, et de plus en plus d'entreprises saisissent à nouveau les opportunités offertes par le marché.

Nos immeubles ont suivi les tendances du marché : une bonne activité locative qui s'est traduite par plusieurs relocations, éléments à nuancer cependant du fait d'érosion des loyers réels et du potentiel locatif.

Le taux d'occupation de votre SCPI progresse légèrement ce trimestre (86,36% contre 85,05% au trimestre précédent) grâce aux relocations des Angles et de Clamart. Les perspectives de fin d'année font apparaître un résultat 2014 voisin de celui de 2013. De ce fait, l'acompte trimestriel à 3,10 € a été reconduit.

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

28

36 501

CHIFFRES CLES

Nombre d'associés	1 443	Nombre d'immeubles	
Nombre de parts	228 933	Surface en m ²	

MARCHE DES PARTS

Marché secondaire

Les prochaines confrontations des ordres auront lieu les 28 novembre 2014, 31 décembre 2014 et 30 janvier 2015. La date-limite pour l'enregistrement des ordres est fixée la veille de la date de la confrontation (jour ouvré).

Les formulaires de vente ou d'achat contenant les informations obligatoires sont à la disposition des associés auprès de la société de gestion et sont également disponibles sur le site internet www.fiducial-gerance.fr

Les ordres, pour être enregistrés et participer à une confrontation, doivent être réguliers et complets (qualités et droits du ou des signataires, mainlevée préalable des parts nanties, certification des signatures ou photocopie de la carte d'identité, passeport, justificatif de domicile, etc...).

Les ordres de vente, pour être valides, doivent impérativement être accompagnés du formulaire d'information délivré par la société de gestion « déclaration relative à l'imposition de la plus-value immobilière » dûment rempli et signé.

Inscription des ordres

Tout ordre d'achat ou de vente doit être adressé à la société de gestion, complété, signé et comporter le nombre de parts à l'achat ou à la vente. La société de gestion n'accepte aucun ordre transmis par internet ou téléphone.

Les ordres d'achat sont accompagnés du règlement libellé à l'ordre de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1.

Le prix indiqué doit être un prix maximum frais compris : (nombre de parts x prix unitaire = montant global) + (droit d'enregistrement de 5% + la commission de la société de gestion pour son intervention dans la réalisation de la transaction qui s'élève à 5% HT, soit 6% TTC par part).

La durée de validité de l'ordre de vente est de 12 mois, prorogeable de 12 mois maximum sur demande de l'associé. L'ordre d'achat peut indiquer une date limite de validité. Le donneur d'ordre peut préciser que son ordre ne donnera lieu à transaction que s'il est satisfait en totalité.

Cession de gré à gré

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Frais à la charge de l'acquéreur :

- le droit d'enregistrement de 5%,
- un droit fixe de 76,48 € TTC*, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la société de gestion pour les frais de dossier.

Donations - successions

Prévoir un droit fixe de 76,48 € TTC*, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la société de gestion pour les frais de dossier

* Montant modifié suite au changement de taux de la TVA passant de 19,6% à 20% à partir du 1^{er} janvier 2014

ACTUALITE FISCALE

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013, le prélèvement à la source obligatoire est de 24% sur les produits de placement à revenu fixe. Les associés dont le revenu de référence fiscal est inférieur à 25.000 € pour un célibataire et 50.000 € pour un couple, pourront demander à être dispensés de ce prélèvement à la source au plus tard le 30 novembre 2014 pour les revenus versés en 2015. Ce prélèvement à la source ne dispense pas de déclarer les produits financiers sur la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu, mais il viendra en déduction de l'impôt à payer, calculé selon le barème progressif.

Ces revenus servent également d'assiette aux prélèvements sociaux au taux actuel de 15.50%.

INFORMATIONS GENERALES

Commercialisation de nos produits

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats-Unis a une incidence sur l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Cette loi impose des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Conditions de cession des parts et jouissance des parts Tout ordre de vente (voir ci-dessus marché des parts) doit être adressé à la société de gestion en courrier recommandé avec

accusé de réception, accompagné du ou des certificat(s) nominatif(s) original(aux).

Les parts cédées cessent de participer aux distributions de dividende à partir du premier jour du mois qui suit la confrontation mensuelle.

Changements d'adresse, de domiciliation bancaire et/ou d'option fiscale

Toute demande de modification doit être adressée directement à FIDUCIAL Gérance et doit parvenir à la société de gestion avant la fin de chaque trimestre civil.

- Pour les changements d'adresse, prière de joindre un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, facture téléphone, etc ...).
- Pour les modifications de domiciliation bancaire, prière de joindre un R.I.B. informatisé avec IBAN et code BIC.

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe type «classique»

Date de création : 29 mai 1986 Note d'information ayant obtenu le visa AMF SCPI n° 09-23 en date du 8 septembre 2009

CAPITAL

Au 01.01.2014

Capital nominal : $35\ 026\ 749,00 \in$ Capital maximal statutaire : $45\ 900\ 000,00 \in$ Valeur de réalisation pour 1 part : $260,56 \in$ Capitalisation* : $53\ 355\ 124,98 \in$

Au 30.09.2014

 Capital nominal :
 35 026 749,00 €

 Capitalisation* :
 50 569 010,37 €

MARCHE SECONDAIRE

LA SOCIETE NE GARANTIT PAS LA REVENTE DES PARTS

Confrontation	Prix achat	Prix exécution	Parts échangées
31.07.2014	220,00 €	198,20 €	51
29.08.2014	222,63 €	200,57 €	10
30.09.2014	220,89 €	199,00 €	42

Le prix d'achat est égal au prix d'exécution + le droit d'enregistrement de 5% Le prix d'achat est égal au prix d'exécution + le droit d'enregistrement de 5% et la commission de cession de 5% HT (6% TTC au taux de TVA en vigueur au 01.01.2014).

La situation du registre varie quotidiennement. FIDUCIAL Gérance peut fournir à toute personne qui en fait la demande toute information sur l'état du registre (les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix). Ces informations sont publiées quotidiennement sur le site www.fiducial-gerance.fr dans la rubrique « carnet d'ordres » de chaque SCPI.

Ordres de vente en attente au 30.09.2014 : 548 parts (soit 0,24 % du nombre total des parts)

Aucune transaction hors marché au cours de ce trimestre.

DISTRIBUTION DES REVENUS

DIVIDENDE ANNÉE 2014

1er trimestre 3,10 € Revenus locatifs 3,10 €

Revenus financiers * 0,00 €

2ème trimestre 3,10 € Revenus locatifs 3,08 €

Revenus financiers * 0,02 €

3ème trimestre 3,10 € Revenus locatifs 3,08 €

Revenus financiers * 0,02 €

Versement dividende 1er trimestre : 25 avril 2014 Versement dividende 2ème trimestre : 25 juillet 2014 Versement dividende 3ème trimestre : 25 octobre 2014

PERFORMANCES

LES PERFORMANCES PASSEES NE PREJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES

TRI - Taux de rentabilité interne au 31.12.2013 (Source IEIF)

	10 ans	15 ans
Taux de rendement interne	7,64%	12,60%

DVM - Taux de distribution sur valeur de marché

Au 31.12	2009	2010	2011	2012	2013
DVM	6,88%	6,88%	4,13%	4,69%	5,34%
Dividende en €*	22	22	14,5	13,77	12,57
dont % des revenus non récurrents	0%	0%	0%	0%	0%
Prix de part moyen de l'année en €	320	320	350,75	293,72	235,33

^{*} Avant prélèvement obligatoire

Le taux de distribution sur la valeur de marché de la SCPI est la division :
- du dividende brut avant prélèvement obligatoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values)

ACTIVITE IMMOBILIERE

Taux d'occupation financier (TOF)

(montant total des loyers facturés / montant total des loyers facturables, c'est-àdire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants)

2014	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim*.		
En loyer	85,98%	85,05%	86,36%		
* Taux hors immeubles en arbitrage : 88,18 %					

Taux d'encaissement des loyers au 30.09.2014 :

(montant des loyers encaissés / montant des loyers quittancés)

2014	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.
	96,60%	94,27%	87,16%

Le taux d'encaissement correspond au % des loyers effectivement encaissés (taux actualisé chaque trimestre) : 96,60% des loyers quittancés au 1er trimestre ont ainsi été encaissés au 30 septembre 2014 (soit 9 mois après la date de quittancement), 94,27% des loyers quittancés au second trimestre étaient encaissés au 30 septembre 2014 (soit 6 mois après la date de quittancement) et 87,16% des loyers quittancés au 3ème trimestre étaient encaissés au 30 septembre 2014 (soit 3 mois après la date du quittancement).

Situation locative

Relocations:

Centre commercial « Grands Angles » - 30133 LES ANGLES 141m²
Centre commercial « Hauts de Clamart » - 92140 CLAMART 40 m²

Pour un loyer annuel de 42.093 € HT

Nouveaux locaux vacants sur le trimestre (Néant)

Acquisition (Néant) Arbitrage (Néant)

^{*}Dernier prix d'achat x nombre de parts

^{*} avant prélèvement obligatoire de 39,50%

⁻ par le prix de part acquéreur (frais et droits inclus) moyen de l'année n.

